



64, rue La Boétie

75008 Paris

Tel_ 01 56 59 19 99

Fax_ 01 56 59 19 98

MEKONG PLUS FRANCE

Association

50 Rue des Saints-Pères

75007 PARIS

RCS PARIS 434 323 499

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Société à responsabilité limitée de Commissariat aux comptes au capital de 1 000 euros

Membre de la Compagnie régionale de Paris

SIRET 520 844 333 00010

MEKONG PLUS FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de l'association MEKONG PLUS FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 13 juin 2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MEKONG PLUS FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que nous ne saurions nous prononcer sur l'utilisation des fonds au Vietnam et au Cambodge, notamment ceux transférés aux partenaires locaux.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous n'avons pas été en mesure de procéder, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi concernant le contrôle des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association MEKONG PLUS FRANCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

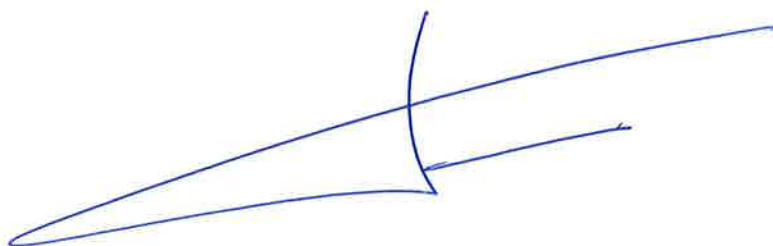
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 8 janvier 2021

BST



Frédéric DURAND
Commissaire aux Comptes

Mékong Plus France

50 Rue des Saints Pères 75007 PARIS

Comptes annuels au 31 décembre 2019

Mékong Plus France
Bilan au 31 décembre 2019

ACTIF	2019		2018		PASSIF	2019	2018
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE :					FONDS ASSOCIATIFS :		
Immobilisations incorporelles:					- Fonds associatifs	20 000	20 000
-	0	0	0	0	- Report à Nouveau	-287 005	-216 042
Immobilisations corporelles :					- Résultat de l'exercice	55 571	-70 962
218 200 Matériel de Transport & roulant	710	243	467	710	Total I	-211 433	-267 005
-	710	243	467	710			
370 000 Stocks marchandises	1 975	530	1 445	1 975	PROVISIONS :		
-	0	0	0	0	-	0	0
	0	0	0	0	-	0	0
Total I	2 685	773	1 912	2 685	Total II	0	0
ACTIF CIRCULANT :					EMPRUNTS ET DETTES :		
Clients et comptes rattachés	0	0	680	0	Emprunts et dettes financières diverse	200 943	168 000
Autres créances	0	0	257 950	558 183	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 848	31 750
Charges constatées d'avances	0	0	0	24 944	Autres dettes	3 150	12 500
Disponibilité	0	0	105 581	184 660	Produits constatés d'avances	374 616	825 227
Charges constatées d'avances	0	0	0	0			
Total II	0	0	374 212	767 787	Total III	587 557	1 037 476
Total Général (I+II)	2 685	773	376 124	770 472	TotalI Général (I+II+III)	376 124	770 472

Mékong Plus France
Compte de Résultat au 31 décembre 2019

	2019	2018	Variation en valeur
Produits d'exploitation :			
Ventes de marchandises et de services	54 574	27	54 547
Subventions d'exploitation	600 333	574 003	26 330
Autres produits de gestions courantes	68 047	14 921	53 126
Total I	722 954	588 950	53 126
Charges d'exploitation :			
Achats	602 705	581 260	21 445
Autres Achats et Charges externes	63 831	77 339	-13 508
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0	0
Salaires et traitements	0	0	0
Charges sociales	0	0	0
Dotations amortissements sur immobilisations	243	0	243
Dotations provisions sur Actif Circulant	0	0	0
Autres Charges	0	0	0
Total II	666 779	658 599	8 180
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	56 176	-69 648	44 946
Produits financiers	523	148	375
Charges financières	0	-550	550
RESULTAT FINANCIER	523	-402	925
RESULTAT COURANT	56 699	-70 050	126 749
Produits exceptionnels	0	0	0
Charges exceptionnelles	-1 128	-913	-215
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 128	-913	-215
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	55 571	-70 963	126 534
Evaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
Bénévolet	0	0	0
Prestation en nature	0	0	0
Dons en nature	0	0	0
Total	0	0	0
Charges			
Secours en nature	0	0	0
Mise à disposition de biens et services	0	0	0
Personnel bénévole	0	0	0
Total	0	0	0



ANNEXE

Au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le total est de 376.124 euros. Le total des produits de l'exercice présenté conformément au Plan Comptable Français des associations est de 723 477 euros et dégage un résultat bénéficiaire de 55 571 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels à l'exception de la quote-part de subvention en fonds dédiés.

La méthode base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. (matériel de bureau et matériel informatique : 3 ans)

• CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. L'échéance des dettes et des créances sont toutes à moins d'un an sauf les créances douteuses et le compte courant.

• SUBVENTIONS

Les subventions sont utilisées sur la base du montant accordé par le financeur et étalées sur la période concernée.

• ECARTS DE CONVERSION

Les créances et les dettes libellées en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits distinctement au bilan. Les pertes de changes latente font l'objet d'une provision pour risques.

Lorsque l'opération traitée en devises est assortie d'une opération parallèle destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation du change (couverture du change), la provision n'est constituée qu'à concurrence du risque non couvert.

NOTES SUR LES POSTES DE BILAN :

Subventions à recevoir & créances :

Dons à recevoir pour 3 000 euros.

Subventions fondations à recevoir pour 180 887 euros.

Créance vis-à-vis des ONG Anh Duong & Thien Chi pour 84 063 euros.

Emprunts

- un emprunt de UP Microloan a été conclu pour une durée de 2 ans (juin 2019- juin 2021) remboursable début 2021 sans intérêt – valeur 45 000 euros.

- un emprunt de 213 600 euros, sans intérêt, de la Fondation NEXT a été conclu pour une durée de 4 ans (2017-2021). Au 31 décembre 2019, les trois premières tranches ont été débloqués pour un montant total de 155 943 euros.

Dettes à un an au plus

Provisions honoraires du Commissaire aux Comptes pour 7.800 euros.

Fournisseurs pour 981 euros.

Mise à disposition de personnel et de consultant par MP Belgique pour 67 euros.

Dettes avance de caisse à B. Kervyn pour 3 150 euros.

Produits constatés d'avance :

Les produits constatés d'avance sont composés uniquement de subventions pour 374 616 euros; leur répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Les comptes annuels de l'association au 31/12/2019 ont été arrêtés sans prise en compte de l'épidémie du Coronavirus. Ainsi les éléments du bilan reflètent uniquement les conditions qui existaient au 31 décembre, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Compte tenu du contexte, l'association a décalé l'organisation de la croisière initialement prévue en 2021 en 2022. Les autres projets mis en place n'ont pas pris de retard malgré cette pandémie. À la date d'arrêté des comptes, la direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettrait en cause la capacité de l'association et ses partenaires à poursuivre son exploitation.